

DELIBERATION N° 2023/292

Autorisant le Maire à signer avec la province Sud, la convention de financement octroyée dans le cadre du comité de gestion ADEME-province Sud pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2023/42 du 9 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/105 du 21 novembre 2023,
 La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 28 novembre 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

Le Maire est habilité à signer avec la province Sud la convention de financement pour l'élaboration du Schéma Directeur des Déchets de la Ville de Dumbéa et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2/

Les recettes seront imputées au budget annexe des déchets de la Ville de Dumbéa sur l'opération 222801 « Plan pluriannuel prévention déchets » en section d'investissement.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance


 José WENDT

Le Maire,


 Yoann LECOURIEUX, Maire

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
PUBLICATION	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20231214-2023-292-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2023
 Date de réception préfecture : 17/12/2023